PROMOTION SOCIALE

La promotion sociale a été pratiquée de longue date par certains établissements publics, ainsi Briand et Chapoulie, 1992, analysant le développement de la scolarisation prolongée sous la IIIe République, ont montré comment l'enseignement primaire supérieur, ces « collèges du peuple » pour reprendre une expression d'époque, allaient permettre à des enfants issus de milieux modestes d'accéder à des emplois d'encadrement moyen.
La loi Astier (1919) institue, à côté et en complément des cours professionnels obligatoires, des cours de perfectionnement destinés aux salariés adultes désireux de bénéficier d'un complément de qualification. Après la Libération, on peut considérer que ce qui deviendra l'AFPA (Association de formation professionnelle pour les adultes) représente historiquement la première formation continue ouvrière d'importance dans la société française, C. Dubar, 1990. L'Etat joue, entre 1945 et 1971, un rôle dominant dans la constitution d'un appareil de formation spécialisé : AFPA, instituts de promotion sociale, centres régionaux du CNAM (Conservatoire national des arts et métiers). L'éducation ouvrière, les premiers instituts du travail (M. David, Strasbourg, 1955), organismes de coopération entre l'université et les organisations ouvrières sous la tutelle du ministère du travail, ont incarné un principe d'équilibre entre la promotion collective et la promotion individuelle.
La promotion du travail a fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics, soucieux de maintenir une structure d'accueil permettant à des auditeurs individuels de faire aboutir un projet personnel de promotion professionnelle et sociale. La promotion ouvrière, appelée ensuite promotion du travail, puis promotion sociale, a été créée le 15 avril 1948.
Pour le fondateur de la Ve république, la promotion ouvrière est la résultante d'une politique volontariste : « Notre effort doit avoir comme aboutissement pour chacun des Français une condition telle qu'il lui soit possible de vivre et de travailler dans la dignité et la sécurité » Charles de Gaulle, 1958. Sous l'impulsion du premier ministre, M. Debré, ce sont les préoccupations sociales et politiques qui semblent orienter la mise en œuvre d'un grand projet de « promotion sociale » visant à répondre globalement aux besoins éducatifs des travailleurs.
Pour les pouvoirs publics, l'objectif est économique : rationaliser la production, reclasser la main-d'œuvre mais aussi sociologique. Dans la pratique, les effets de cette politique volontariste sont limités. Au cours des années soixante, les problèmes de reconversion qui touchent la majorité des branches professionnelles vont contribuer à faire de l'enjeu formation, un instrument d'une politique de l'emploi. Tanguy, 1995, voit une filiation directe entre le dispositif de 1959, les lois de 1966 et 1968 (en décembre 1968 on définit cinq types d'actions de formation prioritaire dont les actions-jeunes visant l'adaptation aux postes de travail), la loi de 1971 qui va repousser les limites du dispositif initial en intégrant le temps de formation dans le temps de travail et la loi de 1986, loi cadre sur la formation professionnelle, qui donne à celle-ci la rang d'obligation nationale, en posant le principe du congé-formation. La promotion sociale : utopie ou prescription sociale ? Elle incombe désormais à tout salarié dans le simple but de maintenir son employabilité, désormais détachée de l'espoir de suivre une mobilité professionnelle ascendante, C. Dubar, 1999.
L. Chauvet, 2001, rappelle des données qui semblent à peu près stables : « Au sein de la génération qui a aujourd'hui de 30 à 34 ans, un enfant de cadre a eu 21 % de chances d'accéder à une grande école contre moins de 1,1 % pour l'enfant d'ouvrier ; le premier a 23,3 % de risques de finir son parcours sans baccalauréat et le second 82,7 % ».
Passer de la promotion sociale à la « formation tout au long de la vie », nouvel enjeu posé par l'Union européenne, nécessite un changement de mentalité, un effort d'imagination et des moyens accrus (Entretiens Condorcet, VIe Rencontres de la formation professionnelle, paris, octobre 1996). La loi de modernisation sociale de janvier 2002, en reconnaissant la validation des acquis professionnels élargis à la validation des acquis de l'expérience, serait susceptible de favoriser la promotion sociale des personnes peu diplômées en leur donnant la possibilité d'obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre par validation d'acquis à égalité, par rapport aux autres modalités de certification.